

# STATUTS



## TABLE DES MATIERES

		Page
1.	Nom, siège & buts	2
2.	Membres	2/3
3.	Organes	4
4.	Assemblée générale	4/5
5.	Direction (Comité)	5/6
6.	Finances	6/7
7.	Informations	7
8.	Terrain de vol & infrastructures	7
9.	Modifications des statuts et dissolution	7/8
Annexe 1	Formulaire inscription / Exemple pour le Club	9
Annexe 1	Formulaire inscription / Exemple pour le Membre	10

# 1. Nom, siège & buts

## Article 1.1

- A. Le Club d'Aéromodélisme **AirCChasseral** (par la suite nommé Club) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et est affilié à l'Aéro-Club de Suisse (AÉCS) par le biais de la Fédération Suisse d'Aéromodélisme (FSAM).
- B. Son siège est au domicile du Président.
- C. Le Club est neutre sur le plan politique et confessionnel.
- D. Les buts du Club sont :
- Faire découvrir le monde de l'aéromodélisme aux jeunes ainsi qu'aux moins jeunes.
  - Encourager la motivation des aéromodélistes, dans l'esprit de l'exercice d'une occupation de loisirs marquée par la sportivité, la camaraderie et la créativité.
  - Encourager la sécurité et le respect de l'environnement.
  - Encourager la motivation des aéromodélistes à construire, programmer et faire voler leurs modèles réduits.
  - L'organisation de manifestations, de cours, d'expositions et de concours.
  - Le soutien et la coordination des efforts de ses membres dans les domaines précités.

# 2. Membres

## Article 2.1

Peuvent être admis en qualité de membres actifs du Club toutes les personnes physiques qui sont affiliées à l'AÉCS et qui s'engagent à soutenir activement les aspirations du Club.

## Article 2.2

**Les membres se subdivisent comme suit :**

**Seniors** : membres actifs de plus de 18 ans.

**Juniors** : membres actifs jusqu'à 18 ans (sans droit de vote).

**Soutiens** : les personnes qui soutiennent le Club par des cotisations annuelles qui ne pratiquent plus ou pas le modélisme (sans droit de vote).

**Membres d'honneur** : peuvent être promus des membres qui ont soutenu efficacement et durablement le groupement. Les propositions sont établies par le Comité et ces membres sont élus par l'A.G. Ils sont libérés de la cotisation annuelle. Toutefois s'ils restent affiliés à l'AÉCS/FSAM ils payent la cotisation de cette dernière.

## **Article 2.3**

### **Droits et obligations des membres :**

1. Approuver les statuts du groupement.
2. S'acquitter de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle sera payée au plus tard 30 jours après la date de l'assemblée générale. Le membre n'ayant pas réglé son dû 30 jours après le délai de paiement sera interdit de vol et considéré comme démissionnaire.
3. Détenir une assurance RC privée, avoir régler la cotisation AÉCS et transmettre les attestations avec confirmations de paiement au Responsable «sécurité» à chaque début de saison. Tout contrevenant ou auteur d'un accident est civilement responsable de ses actes. L'attestation d'assurance valable doit être présentée à n'importe quel moment sur demande du Président ou d'un membre du Comité. En cas de non-respect de la directive, une interdiction immédiate de vol sera prononcée par la Direction.
4. Se conformer aux ordres et directives des Responsables.
5. Collaborer lors de manifestations organisées par le groupe.
6. Participer à la préparation, aux installations et à l'entretien du terrain et des infrastructures du Club.
7. Jouir de l'infrastructure, soutenir les jeunes et cultiver l'esprit de camaraderie.

## **Article 2.4**

### **Admission provisoire :**

Un membre est admis au Club de manière provisoire, lorsqu'il a rempli son formulaire d'entrée, qu'il s'est acquitté de la finance d'inscription unique et de la cotisation annuelle (ou au prorata mensuel de la date d'inscription). Si le requérant est mineur, la finance d'inscription unique est supprimée et la demande sera contresignée par son représentant légal.

### **Admission définitive :**

L'admission définitive d'un candidat à devenir membre (membre provisoire) sera confirmée par l'AGO, en sa présence, que lorsqu'il aura été actif au minimum une partie de la saison précédente (mars à novembre). En cas de non élection, la finance d'inscription unique sera restituée au membre. La cotisation annuelle (ou au prorata mensuel de la date d'inscription) reste à l'association.

## **Article 2.5**

### **Démission :**

Toute démission doit être adressée par écrit au Président de l'association (voire à l'AéCS) pour le 31 décembre de l'année courante. Un membre actif ne peut donner sa démission que par écrit et pour la fin d'une année civile. Par sa démission, le membre perd ses droits.

## **Article 2.6**

### **Radiation :**

Les membres qui nuisent aux intérêts du groupement ou qui ne s'acquittent pas de leurs obligations envers l'association (art. 2.3, points 1 à 4 des statuts) peuvent être interdits de vol, voire radiés de l'association (art. 72 du CC concernant les associations) par le Comité. L'exclusion sera notifiée par écrit au(x) membre(s) concerné(s). Les motifs pour lesquels l'exclusion a été prononcée ne peuvent donner lieu à une action en justice. Les membres exclus ne peuvent être admis à nouveau dans le Club.

## **3. Organes**

### **Article 3.1**

- L'Assemblée Générale (A.G.)
- La Direction (Comité)
- L'Organe de révision (vérificateurs des comptes)

## **4. L'assemblée générale (A.G.)**

### **Article 4.1**

L'A.G. est l'organe suprême du Club. Elle se réunit au moins une fois par année. Le Président est en outre tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire si 1/5 au moins du nombre des membres actifs le demande par écrit ou dans les autres cas prévus par la loi.

### **Article 4.2**

L'A.G. est convoquée par la Direction, au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou par e-mail et adressée aux membres avec mention des objets figurant à l'ordre du jour.

### **Article 4.3**

L'A.G. a notamment les attributions ci-après :

- nomination du Président, du Comité et des vérificateurs des comptes ;
- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- approbation des admissions, des démissions et des radiations ;
- approbation des comptes et décharge aux vérificateurs ;
- approbation du budget, fixation des cotisations et des activités pour l'année suivante ;
- proclamation des membres d'honneur ;
- acceptation et modification des statuts et règlement interne sur proposition écrite adressée au Comité un mois avant l'A.G.
- divers.

#### **Article 4.4**

L'A.G. est normalement dirigée par le Président ou le Vice-président. Le Comité pourvoit à la rédaction du procès-verbal qui indique notamment les décisions prises ou à prendre.

#### **Article 4.5**

L'A.G. prend ses décisions à la majorité des voix des membres élus présents à l'exception du règlement (article 8) et de la dissolution (article 9). Chaque membre actif élu (article 2.2) dispose d'une voix lors de l'assemblée. Le Président tranche si le vote est à égalité.

## **5. La Direction**

#### **Article 5.1**

**La Direction** (Comité) est nommé par l'A.G. pour deux ans. Elle est rééligible. Elle se compose d'au moins cinq membres. A l'exception du Président (nommé par l'A.G.), la Direction nommée par l'A.G. se constitue elle-même. Le Comité est composé comme suit :

#### **Article 5.2**

**Le Président** ou un collège de présidents (2 ou 3 membres du Comité ne représentant qu'une seule voie de votation) fait convoquer les assemblées de la Direction et dirige les débats. Il signe, avec le Secrétaire ou tout autre membre du Comité, tous les actes engageant l'association. Le Président tranche si le vote est à égalité (Comité et A.G.). Il présente son rapport à l'A.G. annuelle.

#### **Article 5.3**

**Le Vice-président** remplace le Président dans toutes ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Il est désigné par le Comité.

#### **Article 5.4**

**Le Secrétaire** rédige et signe la correspondance avec le Président. Il convoque les assemblées de l'association, rédige et distribue le procès-verbal de l'association et de l'A.G. Il a la garde des archives.

## **Article 5.5**

**Le Caissier** perçoit les cotisations et gère les finances du Club, d'entente avec le Comité. Il présente les comptes, avant l'A.G., à l'organe de révision des comptes et fournit les pièces justificatives. Il fait rapport à l'assemblée sur la gestion et l'état de la fortune du groupement. La comptabilité peut être tenue par une personne extérieure au Club.

## **Article 5.6**

**Les Responsables** de la sécurité, terrain, manifestations & formation, internet, abri, matériel gèrent leurs domaines respectifs (selon le règlement) et font suivre les consignes aux membres et aux personnes présentes sur le terrain.

## **Article 5.7**

**L'Organe de révision** a pour tâche de contrôler l'exactitude des comptes. Il présente son rapport écrit à l'A.G. annuelle. L'A.G. élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour un an. Après chaque exercice, un des deux vérificateurs sort et le suppléant le remplace. L'A.G. nomme alors un nouveau suppléant.

## **Article 5.8**

### **Obligations de la Direction (Comité) :**

- Elle décide de toutes les affaires importantes qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe.
- Elle tient la comptabilité.
- Elle convoque l'A.G.
- Elle rédige les règlements nécessaires à la bonne marche du Club.
- Elle veille à ce que les statuts et les règlements soient respectés.
- Elle est responsable de la bonne marche du Club.
- Elle est civilement responsable des infrastructures du Club.
- Elle a les compétences de disposer d'un montant de CHF 2'000.00 par année pour couvrir toute dépense utile à la bonne marche du Club sans devoir en référer à l'A.G.

# **6. Finances**

## **Article 6.1**

Les recettes du Club sont constituées par les cotisations annuelles des membres actifs et passifs, par les bénéfices lors d'organisation de manifestations ainsi que par le sponsoring et les dons.

## **Article 6.2**

L'association fonctionne sur le principe du bénévolat. Aucun montant ne pourra être perçu par un membre du Club ou par quiconque concernant des heures d'écolage ou d'aide à la construction (modèle réduit) quel qu'il soit sur le terrain.

## **Article 6.3**

Les engagements de l'association ne sont strictement couverts que par sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune du Club.

## **Article 6.4**

Le bilan et le compte d'exploitation seront arrêtés au 31 décembre.

# 7. Informations

## **Article 7.1**

Les moyens d'information sont :

- les rencontres hebdomadaires à l'association
- courriers, e-mails et SMS
- site internet
- assemblées.

# 8. Terrain de vol & infrastructures

## **Article 8.1**

Tous les usagers du terrain et de l'infrastructure sont soumis aux statuts, au règlement de terrain, plan de situation et zone de vol du Club.

En cas de demande de modification du règlement de terrain, ce dernier devra être accepté par les 2/3 des membres ayant le droit de vote à l'A.G.

## 9. Modifications des statuts et dissolution du Club

### Article 9.1

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'A.G. Les propositions de modifications des articles internes, non obligatoires, doivent être approuvées par 1/5 au moins des membres ayant le droit de vote, et remises au Comité au plus tard 10 jours avant l'A.G.

### Article 9.2

La dissolution du Club ne peut être décidée que par une A.G. extraordinaire qui devra être composée des 2/3 des membres actifs. Si cette proportion n'était pas atteinte, une deuxième assemblée serait alors convoquée qui déciderait à la majorité des membres présents. Si, lors de la liquidation de la fortune du Club, il subsiste un solde actif, ce solde sera mis à disposition d'une ou plusieurs associations.

**Les présents statuts ont été modifiés et approuvés lors du Comité du 23.02.2017.  
Ils entrent immédiatement en vigueur et seront remis avec le règlement à chaque membre.**

## CLUB D'AEROMODELISME AIRCCHASSERAL

Le Président :

La Secrétaire :

P. Studer

M. Müller

Modifiés et approuvés à Nods : 23 février 2017